



■ ARTICLE 1

Le parrainage est ouvert à toute personne physique. Il suffit de remplir un coupon de parrainage, sans oublier de le dater et de nous l'adresser. Ce document doit nous être transmis avant ou, au plus tard, lors de la première visite du filleul sur nos points de vente. Le parrainage ne peut être rétroactif.

■ ARTICLE 2

Dans l'hypothèse où le filleul serait déjà en relation avec notre société, ce parrainage n'aurait aucune valeur.

■ ARTICLE 3

Dans le cas où deux personnes souhaiteraient devenir parrains du même filleul, c'est celle qui aura communiqué les coordonnées la première qui recevra le chèque (date de la poste faisant foi et toutes les autres conditions étant remplies par ailleurs).

■ ARTICLE 4

Le chèque de parrainage est de 850 euros remis dès lors que le filleul aura signé les actes authentiques d'acquisition de ses biens.

■ ARTICLE 5

Le nombre de parrainages est limité à trois par an, l'année courant à compter de la date figurant sur le premier formulaire de parrainage transmis.

■ ARTICLE 6

Le Groupe Gambetta se réserve la faculté d'interrompre toute opération de parrainage, sans pour autant porter préjudice aux droits du parrain pour le ou les parrainages en cours au moment de l'interruption de l'opération.